

vous  
souhaitez

Vous qualifier, vous (re)qualifier,  
vous reconvertir même si la  
formation suivie n'est pas en  
rapport avec votre activité actuelle  
ou les métiers de la branche.

pour qui ?

Les salariés bénéficiaires d'un  
contrat à durée déterminée, donc  
y compris alternants (24 mois  
consécutifs ou non, d'activité  
salarisée, quelle que soit la nature  
juridique des contrats de travail  
successifs, au cours des  
5 dernières années, dont 4 mois  
consécutifs ou non en CDD  
au cours des 12 derniers mois)  
le dernier contrat ayant dû être  
effectué dans une entreprise  
adhérente à l'UNAGECIF  
ou au FONGECIF.

à qui  
s'adresser ?

Pour toutes les démarches, vous  
avez la possibilité d'être conseillé  
et/ou accompagné prioritairement  
par l'OPACIF dont vous relevez :

- l'UNAGECIF ou le FONGECIF  
régional auquel votre entreprise  
adhère. Renseignez-vous donc  
avant d'entamer vos démarches.

*Vous pouvez également solliciter  
l'organisme de formation et/ou  
votre manager ou interlocuteur RH.*

bon à savoir

Pour les jeunes de moins de  
26 ans, il suffit d'avoir travaillé  
12 mois consécutifs ou non  
en qualité de salarié dans  
les 5 dernières années,  
et pour les 4 mois d'ancienneté,  
les contrats de professionnalisation  
et d'apprentissage sont  
pris en compte.

pour  
en savoir +

SGE des IEG :  
[www.sgeieg.fr](http://www.sgeieg.fr)

Points Information Conseil :  
[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

Organismes certificateurs :  
[www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

UNAGECIF :  
[www.unagecif.fr](http://www.unagecif.fr)

*\*RNCP :  
Répertoire National des Certifications  
Professionnelles répertoriant les  
diplômes ou titres professionnels  
délivrés par des ministères, les titres  
d'organismes consulaires, les CQP  
(Certificats de Qualification Profes-  
sionnelle) délivrés par les branches.  
Sont exclus les diplômes généraux et  
certaines certifications des secteurs  
de la santé, de la défense  
ou de la justice.*

# Congé Individuel de Formation

CDD

LA BRANCHE  
PROFESSIONNELLE  
DES INDUSTRIES  
ÉLECTRIQUES  
ET GAZIÈRES



## pour quelles formations ?

**FONGECIF** : Les formations visées, d'une durée de 1 an maximum à temps plein ou 1200 heures pour les formations à temps partiel et/ou discontinu.

**UNAGECIF** : ce plafond de 1200 heures peut toutefois être significativement dépassé pour la plupart des entreprises relevant du secteur des IEG, notamment pour des formations ciblées type certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles\* dans les conditions prévues dans la branche.

Ces formations peuvent se dérouler pendant ou hors temps de travail (dans ce dernier cas, durée minimum de la formation : 120h), et doivent permettre :

- d'accéder à un niveau de qualification supérieure ;
- de changer de profession ou de secteur d'activité ;
- de créer ou reprendre une entreprise ou un commerce ;

- d'enrichir ses connaissances dans le domaine culturel et social, ou se préparer à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles ;
- ou de préparer un examen pour l'obtention d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles\*.

Peuvent être pris en compte également les Bilans de Compétences, les VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), et les congés examen.

L'UNAGECIF traite les demandes et définit annuellement ses priorités :

- les projets de salariés voulant suivre une formation permettant l'acquisition d'au moins un niveau supplémentaire de certification inscrite au RNCP (Niveau+1) ;
- les projets permettant à des salariés agissant en qualité de bénévoles au sein d'une association loi 1901 (ou assimilée) qui souhaitent exercer une responsabilité accrue au sein de cette association (encadrement, administration ou gestion de celle-ci, etc...);
- les projets de salariés recherchant une reconversion externe à finalité de :
  - création et/ou reprise d'entreprise ou de commerce ;

- changement de métier et/ou d'entreprise en suivant une formation sanctionnée par, soit un diplôme d'état, soit une certification inscrite au RNCP, soit un CQP (Certification de Qualification Professionnelle).

Il est demandé par certains FONGECIF que les formations soient réalisées au moins à 50% pendant les horaires de travail (sauf pour les formations bac+5 qui peuvent se dérouler jusqu'à 80% hors temps de travail).

## les modalités

La formation doit débiter au plus tard 12 mois après la fin de votre dernier CDD.

A la demande du salarié, et dans le cas où la formation est suivie tout ou partie sur le temps de travail avant la fin du CDD vous devez adresser un dossier à votre employeur par **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (ou remise en mains propres contre signature) dans lequel doit figurer une demande écrite d'autorisation d'absence,**

ainsi que (recommandation car ce dossier est celui qui sera transmis ultérieurement à l'OPACIF) :

- la date de formation, son intitulé ;
- sa durée le rythme de la formation ;
- l'organisme qui réalise l'action de formation.

Cet envoi doit alors s'effectuer 120 jours au plus tard avant le début de la formation, l'employeur, qui n'a pas à se prononcer sur le contenu de la formation demandée, a 30 jours pour répondre, l'absence de réponse valant acceptation.

Si l'employeur reporte le CIF, il doit le faire par écrit en indiquant les raisons qui motivent le report ; celui-ci ne peut excéder 6 mois.

Dans tous les cas, (après autorisation d'absence de l'employeur si la formation a lieu durant le CDD, ou sans cette autorisation, si la formation s'effectue après le CDD) le dossier doit être transmis à l'UNAGECIF ou au FONGECIF impérativement 2 mois au moins avant le départ en formation ; renseignez alors le BIAF (Bordereau Individuel d'Accès à la Formation) que votre employeur a dû vous remettre lors de votre départ de l'entreprise.

## financement

Les dossiers sont financés en fonction des priorités et selon les budgets disponibles

*Prise en charge de la rémunération.*

**UNAGECIF** : prise en charge de 90 à 100% de votre rémunération de référence, calculée sur la base du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous CDD.

**FONGECIF** : prise en charge de 80 à 100% de votre rémunération de référence, calculée sur la base du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous CDD.

Toutefois cette rémunération ne peut être inférieure à 90% du salaire antérieur pour des formations sanctionnées par un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique homologué, ou répondant à un objectif individuel de reconversion ne relevant pas du plan de formation.

*Prise en charge de la formation.*

Les coûts pédagogiques et les frais d'inscription sont pris en compte à hauteur de 2 plafonds : un plafond horaire, sans dépasser un plafond annuel (se renseigner auprès de l'UNAGECIF ou du FONGECIF). En cas de dépassement de ces plafonds, le reste est à la charge des salariés.

Sont également pris en charge à 100%, dans la limite de 24h, les frais de Bilan de Compétences dans les centres agréés par l'UNAGECIF, les frais d'accompagnement et de jury des VAE étant pris en compte à hauteur de 2 500€ HT maximum.